



# Assemblée générale

Soixante-quinzième session

26<sup>e</sup> séance plénière

Vendredi 13 novembre 2020, à 10:30 heures  
New York

Documents officiels

Président : M. Bozkir ..... (Turquie)

La séance est ouverte à 10 h 30.

Points 125 et 126 de l'ordre du jour (suite)

## Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies

### Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

#### Projet de décision (A/75/L.7/Rev.1)

#### Projet d'amendement (A/75/L.15)

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de décision A/75/L.7/Rev.1 et l'amendement publié sous la cote A/75/L.15. À cet égard, je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : La présente déclaration est formulée dans le contexte de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, qui stipule qu'

« [a]ucune commission ne recommande à l'Assemblée générale, pour approbation, de résolution impliquant des dépenses sans que cette résolution soit accompagnée d'une prévision des dépenses établie par le Secrétaire général. L'Assemblée générale ne vote aucune résolution dont le Secrétaire général prévoit qu'elle entraînera des dépenses tant que la Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission) n'a pas eu la possibilité d'indiquer les incidences de la proposition sur les prévisions budgétaires de l'Organisation. »

Aux termes du paragraphe g) iii) du projet de décision A/75/L.7/Rev.1,

« Les États Membres peuvent voter pour ou contre ou indiquer qu'ils s'abstiennent par le truchement du moyen électronique mis à leur disposition par le Secrétariat dans la limite des ressources existantes et précisé par le Président avant la période de vote, qui est d'une heure ; les États Membres peuvent voir les votes exprimés par les autres États Membres cinq minutes avant la clôture du vote ».

Pour appliquer le paragraphe g) iii), il faudrait que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences engage des dépenses supplémentaires d'un montant de 25 900 dollars en 2020, pour des services de développement de logiciels, des activités d'assurance de la qualité et le déploiement de la nouvelle plateforme e-deleGATE. Toutefois, les dépenses supplémentaires occasionnées à hauteur de 25 900 dollars seraient financées au moyen des ressources existantes. En conséquence, si l'Assemblée générale décidait d'adopter le projet de décision A/75/L.7/Rev.1, il n'en résulterait aucune dépense supplémentaire au titre du budget-programme de l'exercice 2020.

En application de la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 67 de son rapport A/54/7, qui a été approuvé par l'Assemblée générale, le Secrétariat

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



souhaite informer l'Assemblée des difficultés que pose l'expression « dans la limite des ressources existantes » en ce qui concerne l'exécution des activités prescrites.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les délégations qui souhaitent faire une déclaration au titre des explications de vote avant le vote sur le projet de décision ou l'amendement proposé sont invitées à le faire maintenant en une seule intervention. Avant de donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote, je rappelle aux membres que la durée des explications de vote est limitée à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Pedroso Cuesta** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite expliquer son vote sur le projet de décision A/75/L.7/Rev.1, intitulé « Procédure de prise de décision à l'Assemblée générale lorsqu'il n'est pas possible de se réunir en présentiel ». Depuis le début du débat visant à déterminer s'il convient de créer un mécanisme de prise de décisions à distance à l'Assemblée générale, ma délégation, comme d'autres, a exprimé promptement, clairement et de manière transparente ses préoccupations légitimes concernant une telle initiative. Cependant, le cœur de ces préoccupations, qui portent sur le fond, la procédure et l'aspect technique, n'a pas été examiné ou réglé. Nous sommes fermement convaincus que ce projet de décision a de profondes répercussions sur le Règlement intérieur et la pratique établie de l'Assemblée générale et que le mécanisme proposé ne parviendra pas à reproduire l'ensemble des droits et options en matière de procédure auxquels ont accès les États Membres, conformément au Règlement intérieur en vigueur.

Au-delà du débat juridique s'agissant de déterminer si ce projet de décision modifie ou non le Règlement intérieur, la vérité est que s'il est adopté, il est possible que l'application des règles acceptées par tous les États Membres soit suspendue afin d'activer un mécanisme qui, comme nous l'avons constaté, suscite de nombreuses critiques. Selon nous, toute décision qui a une incidence sur l'application du Règlement intérieur de l'Assemblée générale doit être adoptée par consensus.

Le Règlement intérieur de l'Assemblée générale est la seule garantie de l'égalité entre tous les États Membres et de leur participation aux travaux de cet organe. La création de règles ou de mécanismes nouveaux, même s'ils sont exceptionnels et provisoires, doit respecter pleinement le principe d'égalité. Le projet de décision dont nous sommes saisis ne le fait pas. Les règles qui gouvernent les travaux de l'Assemblée

générale sont objectives afin d'éviter des interprétations basées sur des intérêts politiques particuliers. Toutefois, le projet de décision contient des références ambiguës et subjectives qui se prêteraient à interprétation et pourraient mener à une utilisation inappropriée du mécanisme proposé. En outre, nous avons remarqué des incohérences graves entre les arguments présentés pour justifier la création du mécanisme et ses caractéristiques telles que présentées dans le projet de décision.

D'une part, on prétend qu'il est nécessaire de créer un mécanisme exceptionnel adapté à des situations dans lesquelles les travaux de l'Assemblée générale sont gravement perturbés, mais la portée suggérée est normale. Si le mécanisme proposé est réellement exceptionnel et ne doit être utilisé que dans les circonstances les plus urgentes, sa portée doit être réduite pour ne prendre en compte que les questions les plus urgentes qui sont essentielles pour garantir la continuité des travaux de l'Assemblée. En l'occurrence, il convient de souligner que les parrains ont tenté d'insérer une formulation propice à une application restrictive du mécanisme. Néanmoins, en raison de l'ambiguïté de la formule, rien ne garantit que le mécanisme ne sera pas utilisé de manière abusive pour adopter des propositions sur des questions non urgentes et non essentielles, dont un grand nombre pourraient être polémiques, en profitant d'un contexte qui réduit à la portion congrue les négociations de fond.

D'autre part, la création du mécanisme est justifiée par la nécessité de garantir la vitalité de l'Assemblée générale en tant qu'organe le plus démocratique et représentatif de l'ONU. Cependant, la formule utilisée pour activer le mécanisme ne prévoit pas de consultations avec l'ensemble des États Membres. En d'autres termes, un petit groupe de personnes prendrait une décision qui aurait un impact sur les droits de tous les 193 États Membres, ce qui n'est pas très démocratique. Nous estimons que la décision de mettre en place un mécanisme exceptionnel tel que celui qui a été proposé revient aux États Membres, en particulier au sein de l'organe de représentation universelle par excellence.

Nous sommes également profondément préoccupés par le processus de vote prévu dans le cadre du mécanisme. Le fait que les votes ne soient visibles pour le reste des membres qu'à la fin de la période de vote et que l'on puisse changer de vote sans restriction durant cette période n'est ni transparent ni fiable. Au contraire, cela promeut la capacité des pays développés qui ont des moyens techniques suffisants pour suivre le vote en

temps réel de faire pression sur les pays en développement. Un tel processus ne correspond pas à la procédure de vote à l'Assemblée, où les votes sont visibles au moment où ils sont exprimés, ce qui garantit l'intégrité, la transparence et la fiabilité des processus décisionnels.

Et comme si cela ne suffisait pas, le nouveau mécanisme est basé sur des plateformes numériques qui, par définition, sont vulnérables aux cyberattaques et seraient donc susceptibles d'être manipulées, soit contre des pays spécifiques, soit avec l'intention générale d'entraver les travaux de l'Assemblée générale. En outre, tous les pays n'ont pas le même niveau de développement, de technologie, d'équipement ou d'accès à Internet pour participer au processus de vote, y donner suite ou prendre des décisions en temps réel depuis leur capitale. À cela s'ajoute la possibilité que des décisions soient prises simultanément sur plusieurs projets de texte, ce qui compliquerait également la tâche des missions de moindre envergure. En pratique, le nouveau mécanisme ne fera donc qu'aggraver le désavantage dans lequel se trouvent déjà les pays en développement, en particulier les plus petits, ce qui est inacceptable et contraire à l'esprit de l'Organisation.

Aucun des éléments abordés dans cette explication de vote n'est nouveau pour les promoteurs de cette initiative. Ce sont les mêmes préoccupations que nous exprimons depuis le début de ce processus, des préoccupations qui ont été répétées à de nombreuses reprises et qui n'ont jamais été prises en compte. Sachant que l'Assemblée générale doit être en mesure de remplir son mandat en toutes circonstances et convaincue que cette initiative n'est pas acceptable, ma délégation a proposé plusieurs options de rechange, qui n'ont pas été examinées en profondeur. Malgré les sérieuses réserves que nous nourrissons et nourrissons encore à l'égard du projet de décision, ma délégation a participé aux négociations dans un esprit constructif. Nous avons fait plusieurs propositions qui, selon nous, auraient pu régler certaines des principales préoccupations que nous avons soulevées, mais il y a eu peu ou pas de souplesse de la part des promoteurs de l'initiative.

Enfin, je voudrais exprimer notre déception quant à la manière déséquilibrée et hâtive dont la dernière partie de ce processus a été menée. Le fait qu'une date a été fixée pour l'adoption du projet de décision avant même la fin des négociations, au demeurant très limitées, indique qu'il n'y avait pas de véritable intention de présenter à l'Assemblée générale un mécanisme universellement acceptable. L'absence évidente de consensus

sur cette proposition, ainsi que la faible participation des États Membres aux deux seules consultations qui ont eu lieu, indiqueraient également la nécessité de poursuivre les discussions sur la question. Pourtant, une voie a été choisie pour imposer la vision d'un groupe de pays sans tenir compte des préoccupations légitimes des autres. Ma délégation n'a donc pas d'autre choix que de voter contre le projet de décision.

Nous partageons pleinement l'objectif de trouver un moyen de permettre à l'Assemblée générale de poursuivre son travail indispensable en toutes circonstances. Toutefois, ce n'est pas la solution. Nous préconisons, au contraire, de continuer à étudier d'autres options de manière équilibrée afin de réaliser cet objectif commun.

**M. Yao Shaojun (Chine) (*parle en chinois*) :** La Chine voudrait exprimer son regret que l'Assemblée n'ait pas adopté la motion proposée par la Chine et la Russie hier (voir A/75/PV.25). Le résultat du vote d'hier montre que le vote électronique est source de profondes divisions entre les États Membres. La Chine votera contre le projet de décision A/75/L.7/Rev.1, proposé par le Liechtenstein et d'autres pays, et ce, pour deux raisons principalement.

Premièrement, le projet ne répond pas aux préoccupations légitimes de nombreux pays, dont la Chine. Le vote électronique n'est pas le meilleur moyen d'assurer la continuité des activités et le bon fonctionnement de l'Assemblée générale dans des circonstances exceptionnelles. La Chine a participé activement et de manière constructive aux consultations et, avec des pays partageant les mêmes vues, a proposé des modifications, notamment sur le champ d'application et un mécanisme d'activation. Malheureusement, les auteurs n'ont pas tenu compte de ces propositions raisonnables ou les ont rejetées. La Chine et les autres pays concernés ont dès lors été contraints de proposer un amendement qui, nous l'espérons, recueillera l'appui des États Membres.

Deuxièmement, le vote électronique comprend de graves lacunes. Il ne garantit pas le droit des États Membres à présenter des motions de procédure conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée. Sur le plan technique, nous ne pouvons pas exclure les risques liés à la cybersécurité et à la manipulation potentielle des résultats de vote. Sur le plan pratique, le vote électronique est injuste pour les Missions permanentes des petits et moyens pays dont le personnel et les équipements sont insuffisants, car l'accès ne peut être garanti

et il y a des fardeaux et des risques supplémentaires qui pourraient restreindre, voire priver ces pays de leur droit de vote légitime.

La Chine tient à rappeler qu'il ne s'agit pas d'une bataille politique mais d'une question importante qui touche aux droits et aux intérêts de chaque État Membre. Si des circonstances exceptionnelles, telles que celles de la pandémie, devaient se reproduire, nous devons rester unis et œuvrer de concert pour répondre à la crise, assurer le bon fonctionnement de l'Assemblée générale et défendre le multilatéralisme. Le projet de décision proposé par le Liechtenstein ne résout pas le problème mais sème plutôt la discorde et la division. La Chine appelle donc les États Membres à voter contre.

**M. Al Habib** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre position sur le projet de décision A/75/L.7/Rev.1. Pendant la période où l'Assemblée générale n'a pas été en mesure de tenir des séances en présentiel, ma délégation s'est félicitée de l'examen des projets de résolution conformément à la décision 74/544 en tant qu'outil fondé sur le consensus pour faire face aux circonstances découlant de la maladie à coronavirus (COVID-19). Nous étions convaincus que si des questions urgentes et essentielles devaient être examinées, des arrangements techniques et organisationnels pourraient être mis en place pour permettre à l'Assemblée générale de prendre les mesures appropriées. Nous avons ainsi pu maintenir le dynamisme et la pertinence de l'Assemblée.

Le projet de décision dont nous sommes saisis aujourd'hui va au-delà de la situation créée par la pandémie de COVID-19 et tente de définir des méthodes générales pour les situations exceptionnelles où l'Assemblée générale n'est pas en mesure de tenir des séances en présentiel. En outre, il ne prévoit pas de consultations ni de dialogue ouverts, inclusifs, transparents et ordonnés entre les États Membres sur une question aussi importante. Nous nous joignons aux autres États Membres pour souligner les questions et préoccupations techniques relatives à la sécurité et à la fiabilité du vote numérique et reconnaissons les préoccupations concernant la pleine applicabilité du Règlement intérieur de l'Assemblée générale en cas de vote à distance. Nous sommes fermement convaincus qu'une large application de ce mécanisme changera inévitablement les méthodes de travail et le Règlement intérieur de l'Assemblée. En outre, nous nous associons aux États Membres qui ont demandé que le projet de décision soit renvoyé à la

Sixième Commission conformément à l'article 163 du Règlement intérieur, car cette commission est après tout l'instance la plus compétente pour traiter cette question.

Ma délégation regrette qu'en dépit des divergences de vues entre les États Membres, les auteurs du projet de décision aient choisi de ne pas tenir les consultations appropriées qui donneraient à tous les États Membres la possibilité d'exprimer leurs préoccupations légitimes et d'examiner les différentes propositions visant à y répondre. De plus, nous regrettons profondément que, contrairement aux pratiques bien établies des organismes multilatéraux, une question liée aux méthodes de travail d'une organisation internationale ne soit pas examinée sur la base d'un consensus. Ma délégation qui, depuis le début, a agi en toute bonne foi, a été en consultation étroite avec un grand nombre d'États Membres dans un effort visant à combler l'écart entre les différents points de vue. En consultation avec le Président, nous avons tenté de convaincre les auteurs de tenir dûment compte des préoccupations légitimes d'un certain nombre d'États Membres. Malheureusement, les principaux coauteurs ont fait preuve d'une souplesse insuffisante et ont privilégié une adoption rapide du texte après des modifications cosmétiques mineures.

D'après ce que nous comprenons, indépendamment des difficultés diverses associées au texte actuel, une majorité de pays estime qu'une procédure de vote à distance, quelle qu'elle soit, ne doit s'appliquer qu'au nombre restreint de résolutions qui sont essentielles au bon fonctionnement de l'ONU. Dans ce contexte, mon pays s'est associé aux autres pour proposer à cet effet un amendement au projet de décision.

Pour terminer, nous sommes foncièrement convaincus qu'en cette période de crise généralisée, nous, les Nations Unies, devons travailler en étroite collaboration, faire preuve d'une plus grande souplesse et nous concentrer sur les questions essentielles. À ce stade, nous avons davantage besoin de cohésion que de division. Nous ne devons donc pas nous précipiter pour adopter un projet de décision qui ne réunit pas le consensus. Au lieu d'insister pour adopter un texte clivant, nous devrions nous efforcer de réunir le consensus sur une question d'une extrême importance pour tous les États Membres.

**M. Wenaweser** (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Hier, j'ai eu l'honneur de présenter le projet de décision A/75/L.7/Rev.1 au nom de 43 coauteurs

(voir A/75/PV.25). Je prends à présent la parole pour aborder l'amendement publié sous la cote A/75/L.15 et pour expliquer pourquoi notre groupe y est opposé.

Je tiens d'emblée à dire que nous avons engagé un dialogue particulier avec nos collègues cubains, qui ont participé activement aux réunions-débats que nous avons organisées. Nous avons par la suite eu des échanges bilatéraux cordiaux et de bonne facture avec eux et nous regrettons de ne pas avoir réussi à parvenir à un accord complet avec la délégation cubaine et ceux qui ont appuyé l'amendement proposé. Nous sommes encouragés et reconnaissants de voir qu'ils se sont mobilisés sur ce texte et qu'ils sont d'accord avec le principe du vote électronique à la disposition de l'Assemblée.

L'amendement proposé se compose en substance de deux parties. Il aborde les questions de l'événement déclencheur et du champ d'application de la procédure. Ce sont les deux domaines qui ont fait l'objet des consultations les plus intensives lorsque nous avons repris les travaux sur le texte avec nos interlocuteurs. Concernant la question de l'événement déclencheur, des préoccupations ont été exprimées quant à la nécessité de veiller à ce que les membres aient leur mot à dire quant au moment où la procédure prévue dans le projet de décision sera déclenchée, et qu'ils puissent le contrôler. Nous partageons ces préoccupations et avons apporté à notre texte des révisions qui reflètent ce que nos interlocuteurs nous ont dit au niveau bilatéral et lors des débats publics. La formulation de notre projet reflète effectivement la pratique établie à l'ONU, y compris, notamment, le langage que vous, Monsieur le Président, avez utilisé la dernière fois que le bâtiment de l'ONU a été temporairement fermé, de sorte que nous n'avons pas pu nous réunir ici. Nous avons proposé des éléments supplémentaires qui auraient reflété la mobilisation intergouvernementale, mais cela n'a malheureusement pas suffi pour que nos interlocuteurs acceptent notre texte.

L'amendement proposé introduit un élément qui rend impossible l'application de la procédure en pratique, et qui va donc à l'encontre de l'objet même du projet de décision, en rendant l'application de la procédure tributaire d'une recommandation du Bureau. Le Bureau serait lui aussi confronté aux mêmes conditions qui empêchent l'Assemblée générale de se réunir en présentiel et ne pourrait donc pas voter sur une recommandation, ce qui revient à octroyer à chacun des membres du Bureau un droit de veto sur l'application de la procédure. Je tiens à appeler l'attention des membres sur le fait que le projet de décision prévoit qu'une

majorité d'États Membres peut veiller à ce que l'Assemblée générale se réunisse de nouveau en présentiel, même contre la volonté du Président, si un tel scénario se produisait.

La deuxième partie de l'amendement proposé porte sur le champ d'application de la procédure de vote telle qu'elle est décrite dans le projet de décision. Ayant abordé cet aspect dans le détail hier, je vais donc en faire un résumé aussi bref que possible. Nous avons effectué un travail très important sur le champ d'application qui, de fait, est extrêmement restreint en conséquence des consultations que nous avons menées. Premièrement, il est limité aux circonstances les plus exceptionnelles, c'est-à-dire aux situations de crise extrême où nous ne sommes pas en mesure de nous réunir dans le bâtiment de l'ONU même en respectant des mesures de sécurité très restrictives. Deuxièmement, l'Assemblée doit être incapable de se réunir pendant une période prolongée. Ainsi, une fermeture temporaire, comme celle que nous avons vécue ensemble il y a quelques semaines, ne permettrait pas de déclencher l'application de la procédure. En outre, pour préserver les intérêts des États Membres, il sera naturellement toujours possible pour les auteurs de projets de résolution de faire en sorte que les projets qu'ils présentent à l'Assemblée ne soient pas soumis à une procédure de vote électronique, et le report peut toujours être envisagé. Enfin – et certains orateurs l'ont déjà mentionné –, je voudrais citer un extrait de notre projet de décision, d'après lequel :

« la présente décision est appliquée de manière aussi limitée que possible, l'accent étant mis tout particulièrement sur la continuité [des] fonctions essentielles [de l'Assemblée générale] ».

Ce sont là toutes les restrictions que nous avons mises en place. Comme je l'ai également précisé hier, nous espérons que nous serons en mesure de mener nos travaux comme nous le faisons aujourd'hui et que nous ne nous trouverons pas dans l'obligation de recourir à cette procédure extraordinaire. Cela étant dit, nous ne sommes pas d'accord avec le fond de la deuxième partie de l'amendement proposé, parce qu'elle empêcherait l'Assemblée d'adopter des projets de résolution ayant une pertinence politique. Nous sommes d'avis que, au contraire, la voix de l'Assemblée doit être entendue sur ces questions, en particulier dans les situations de crise. Un exemple évident est celui de la résolution d'ensemble sur la pandémie (résolution 74/306), qui, après avoir fait

l'objet de plusieurs semaines de négociations, n'aurait pas, selon les dispositions du texte, été soumise à une procédure de vote électronique à distance.

Pour ces raisons, nous voterons contre l'amendement proposé, et nous appelons les membres à faire de même. Nous espérons que le projet de décision A/75/L.7/Rev.1 sera adopté, et nous sommes reconnaissants de l'appui que nous avons reçu de la part des membres.

**M. Hermida Castillo** (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Compte tenu du ferme engagement du Nicaragua en faveur de la Charte des Nations Unies et du multilatéralisme, notre pays attache une grande importance au processus de prise de décisions de l'Assemblée générale. Depuis le début de cette période exceptionnelle, nous répétons constamment que l'ONU doit montrer l'exemple en luttant contre la pandémie et qu'il est essentiel que nous puissions poursuivre nos travaux sur les questions importantes en ces temps difficiles. Nous saluons les efforts entrepris pour nous permettre de voter en personne au Siège de l'ONU depuis le début de septembre et le fait que l'Organisation a montré sa capacité à prendre en compte tous les protocoles sécuritaires et sanitaires pertinents dans le contexte de la pandémie.

Le Nicaragua a participé de manière constructive aux délibérations sur le projet de décision A/75/L.7/Rev.1, que nous examinons aujourd'hui, tout en réaffirmant systématiquement la nécessité de respecter le Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Toutefois, ces délibérations ont jusqu'à présent été imposées par un groupe de pays qui ne tiennent pas compte de la nécessité de dégager un consensus entre tous les États Membres concernant les changements que l'on se propose d'apporter au Règlement intérieur. Nous estimons que la continuité des activités de l'ONU est essentielle, mais nous ne voyons pas pourquoi il est urgent de nous prononcer sur cette question. Le Nicaragua estime que l'Assemblée générale ne doit pas précipiter un vote divisé et inégal sur la question du vote à distance, et je réitère que cette décision est imposée et compromettra l'Assemblée générale et son règlement intérieur transparent, inclusif et démocratique.

Nous sommes préoccupés par l'impact qu'auront ces changements sur le Règlement intérieur, en particulier par des effets imprévus dont personne ne peut garantir qu'ils ne se produiront pas. Nous considérons nous aussi que cette question relève de la compétence de la Sixième Commission, où les avis et les opinions de chaque État peuvent être entendus au même titre que les

avis juridiques du Département des affaires juridiques. Il est crucial de se souvenir que les délégations des pays en développement sont désavantagées dans tous les aspects du vote électronique à distance : humain, technologique et logistique. En pratique, le nouveau mécanisme contribuerait donc à accentuer le désavantage dont souffrent déjà les pays en développement, en particulier les plus petits, ce qui est inacceptable et contraire à l'esprit et à la lettre de l'Organisation.

Il est réellement triste et regrettable que durant cette période tragique de pandémie, alors que nous affirmons tous devoir travailler dans un environnement privilégiant la coopération, la collaboration, la souplesse et, en particulier, le travail par consensus, la pratique nous dise tout le contraire. L'intention de coopérer, de collaborer et de parvenir à un consensus ne semble s'appliquer que lorsqu'elle sert les intérêts des pays développés. En conséquence, notre délégation n'est pas en mesure d'appuyer ce projet de décision et votera contre. Nous espérons que nous sœurs et frères des pays en développement voteront également contre afin de protéger la voix et le vote de nos pays.

**M<sup>me</sup> Chan Valverde** (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Le Costa Rica, en tant que membre du groupe de pays qui ont présenté le projet de décision A/75/L.7/Rev.1, votera contre l'amendement (A/75/L.15) présenté par le représentant de Cuba, pour les raisons suivantes.

La première est que l'amendement proposé soumet l'application du mécanisme à une recommandation du Bureau. L'amendement ne tient aucun compte du fait que le Bureau serait confronté aux mêmes conditions qui empêcheraient l'Assemblée générale de se réunir en personne. En outre, il donne à chaque membre du Bureau le droit d'opposer son veto à la mise en œuvre du mécanisme, ajoutant une difficulté totalement inutile au processus de prise de décisions.

La deuxième est que l'amendement proposé restreint la portée aux questions budgétaires et de procédure. Cela empêcherait l'Assemblée générale de prendre des décisions politiques, ce qui relève précisément du mandat de chaque État représenté à l'Assemblée générale. Veiller à ce que l'Assemblée générale soit fonctionnelle et politiquement pertinente en toutes circonstances n'est pas une option mais une nécessité, et cela relève de notre responsabilité. L'amendement proposé nous en empêche, et il est incompatible avec les règles en place, qui ne prévoient aucun motif permettant

de limiter la portée des décisions prises par l'Assemblée générale. Nous avons la responsabilité collective de mieux nous préparer aux crises futures.

Pour ces raisons, le Costa Rica appelle respectueusement les États à voter contre l'amendement proposé, qui va à l'encontre de l'objectif du projet de décision.

**M. Ja'afari** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : L'humanité a traversé de nombreuses phases avant d'atteindre le niveau de progrès et de développement dont nous sommes fiers aujourd'hui, qui est le résultat de l'expérience accumulée au fil du temps. Nous devons toutefois nous rappeler que les hommes préhistoriques, en dépit de leur faiblesse et de leur manque de ressources, ont eu la sagesse de reconnaître que les personnes ne peuvent affronter seules les difficultés de la vie. C'est de là qu'est née l'idée du contrat social qui a ouvert la voie à l'émergence des sociétés modernes.

Face à la multiplication des défis auxquels l'humanité était confrontée, la conviction de l'homme préhistorique a donné naissance à l'idée qui a soutenu la création des sociétés contemporaines, les États reconnaissant que, quelles que soient leur taille et leurs capacités, ils ne pouvaient pas survivre seuls. On est ainsi passé au stade des alliances bilatérales puis collectives qu'on appelle aujourd'hui la diplomatie multilatérale. L'Organisation des Nations Unies est l'expression suprême de ce multilatéralisme. Nous avons donc le devoir de nous attaquer aux problèmes, aux difficultés et aux défis, en particulier après que l'humanité a connu deux guerres mondiales, qui ont fait des millions de victimes et qui, les Membres s'en souviendront, ont été la raison pour laquelle des hommes et des femmes sages sont intervenus à l'époque et ont coopéré pour créer l'Organisation des Nations Unies. Ce grand héritage nous a été légué par nos pères fondateurs, et qui dit grand héritage, dit plus grandes responsabilités, surtout lorsqu'il est menacé par de graves défis.

La délégation de mon pays a reçu la lettre que le Président a fait circuler et qui contient le projet de décision A/75/L.7/Rev.1, présenté par un groupe d'États Membres, sur le vote électronique. Comme pour toute nouvelle décision, nous avons examiné cette nouvelle proposition dans un esprit constructif et ouvert. Nous l'avons étudié avec sérieux dans l'espoir qu'il serait bénéfique à tous. En nous penchant de plus près sur son contenu, nous avons constaté un certain nombre de lacunes thématiques, procédurales et juridiques que j'aborderai brièvement.

Premièrement, le nouveau mécanisme proposé est en contradiction, bien que temporairement, avec le Règlement intérieur de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions, un règlement que nous avons passé des décennies à élaborer et à appliquer jusqu'à ce qu'il trouve sa forme actuelle qui sert les intérêts de tous les États Membres sur une base consensuelle.

Deuxièmement, le projet créera un précédent dans les travaux de l'ONU et modifiera la manière dont les travaux sont menés au sein de l'Organisation, notamment parce qu'il prive les États du privilège des séances en présentiel et du droit de vote. À cela s'ajoute l'ambiguïté des éléments du projet, qui ne précise pas la durée de validité du mécanisme, ni n'indique explicitement les circonstances exceptionnelles qui nous amèneraient à l'utiliser. C'est comme si l'exception allait constituer la base de notre travail.

Troisièmement, ce nouveau mécanisme ne peut être considéré comme une simple question de forme ou comme une modification technique du Règlement intérieur actuel, comme le prétendent les auteurs du projet. C'est tout le contraire. Il ne fait que nuire à l'efficacité et à solidité des procédures sur lesquelles nous sommes mis d'accord. Il viole le consensus au service d'intérêts et de visées politiques qui ne sont pas dans l'intérêt commun des États Membres. Il impose également un certain nombre de droits artificiels qui favorisent un groupe d'États au détriment de la communauté internationale en général.

Quatrièmement, la base sur laquelle l'ONU a été fondée est l'égalité de tous, comme le stipule l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, et le droit des pays à s'exprimer et à voter sur un pied d'égalité absolue. Aujourd'hui, ce droit sacré est mis entre les mains d'un mécanisme électronique qui montre ou dissimule les votes des pays à sa guise, sapant ainsi la crédibilité et la transparence. Le mécanisme nécessite également des moyens techniques assez avancés qui ne sont pas forcément à la disposition de nombreuses délégations. J'en veux pour preuve les problèmes que nous rencontrons durant les réunions informelles que nous organisons par visioconférence.

Ces lacunes et bien d'autres encore ont incité un grand nombre d'États Membres à tenir une réunion avec le Président de l'Assemblée générale. De nombreux pays ont même soumis une lettre commune pour demander le report du vote sur ce projet de décision en attendant de nouvelles consultations et études juridiques, techniques et procédurales afin de parvenir au mécanisme le

plus approprié pour servir les intérêts de tous les États Membres. Malheureusement, ni la lettre ni nos préoccupations et considérations de souveraineté n'ont reçu de réponse favorable. Lorsque notre groupe de pays s'est dit prêt à entamer des discussions avec les auteurs du projet et a proposé un certain nombre d'amendements susceptibles de servir l'intérêt général, leur réponse généreuse a été de n'allouer que deux réunions pro forma auxquelles un groupe restreint de pays a participé, sans donner à tous une possibilité suffisante d'exprimer leur point de vue et sans véritable intention de combler les divergences. C'est pourquoi nous nous retrouvons aujourd'hui à voter sur ce projet.

Ce qui nous préoccupe, ce n'est pas le manque d'ouverture de l'autre partie ni son manque de volonté de coopérer en vue de présenter un projet de décision qui nous nous permettrait de faire face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et à d'autres difficultés et d'assurer la continuité des travaux de l'ONU. Ce qui nous inquiète vraiment, c'est la précipitation incompréhensible avec laquelle le projet est passé d'une simple proposition à un vote sur son adoption. J'ai commencé mes remarques en parlant de l'homme préhistorique, mais est-il possible qu'il ait été plus sage que les humains d'aujourd'hui ? Que diraient les pères fondateurs s'ils voyaient les tentatives faites actuellement par certains gouvernements pour changer l'Organisation noble qui est la nôtre et de la vider de son contenu ?

Ce que nous voyons est très inquiétant. Les divergences sur les questions de procédure sont devenues la règle générale, au détriment des efforts visant à dégager un consensus entre les États Membres. L'imposition de diktats par certains États est une tendance qui affaiblit la diplomatie, marginalise le consensus et favorise une approche unilatérale de la prise de décision. Cela aura une incidence négative sur toutes les négociations sur les questions de fond. Si nous ne sommes pas du tout d'accord sur la procédure, comment pouvons-nous traiter les questions de fond ? Ma délégation n'est donc pas en mesure d'appuyer le projet de décision et nous exhortons les autres pays à voter contre.

**M<sup>me</sup> Eneström** (Sweden) (*parle en anglais*) : La Suède, qui fait partie du groupe restreint de coauteurs, rejette l'amendement proposé par Cuba et publié sous la cote A/75/L.15. Comme l'ont dit les représentants du Liechtenstein et du Costa Rica, faire en sorte que la procédure de prise de décision proposée soit tributaire d'une recommandation du Bureau rendrait son application peu pratique, si ce n'est impossible. Si l'Assemblée

générale ne peut se réunir en présentiel, le Bureau ne peut pas non plus se réunir. Il ne serait donc pas en mesure de prendre de décision, ce qui aurait pour conséquence de donner à chacun de ses membres un droit de veto. La Suède ne souhaite pas les restrictions du champ d'application de la procédure que propose l'amendement. Il faut que l'Assemblée générale soit en mesure de prendre des décisions politiques même dans des circonstances extraordinaires. Elle doit être pleinement opérationnelle en tout temps. C'est tout l'objet du projet de décision A/75/L.7/Rev.1 élaboré par les coauteurs : permettre aux États Membres d'exercer pleinement leurs droits en vertu de la Charte des Nations Unies et du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Nous invitons par conséquent toutes les délégations à voter contre l'amendement proposé.

**M. Maung** (Myanmar) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position du Myanmar concernant le projet de décision A/75/L.7/Rev.1. Le Myanmar a toujours attaché une très grande importance à la continuité des opérations de l'Assemblée générale dans les circonstances extraordinaires que nous vivons. Le projet de décision dont nous sommes saisis concerne la procédure de prise de décision de l'Assemblée générale, organe principal de l'ONU. Notre position est que toute initiative susceptible d'avoir une incidence sur la prise de décision à l'Assemblée générale doit prendre en considération les préoccupations de tous les États Membres, être convenue par tous les États Membres et être adoptée par consensus. Le présent projet de décision sur le vote électronique sera lourd de conséquences pour le Règlement intérieur et les pratiques établies de l'Assemblée générale. En outre, sur le plan pratique, dans sa formulation actuelle, il mettrait les petites délégations comme celle du Myanmar dans une position difficile, compte tenu de la perspective d'examiner simultanément plusieurs projets de résolution par le truchement du vote électronique. Cela s'ajouterait aux difficultés techniques que les États Membres risquent fort de rencontrer durant la procédure de vote électronique.

Pour rendre le mécanisme équitable pour tous les États Membres, le Myanmar, aux côtés d'autres pays partageant les mêmes vues, a proposé un amendement (A/75/L.15), qui inclut des dispositions visant à limiter le champ d'application du vote électronique aux décisions opérationnelles essentielles de l'Assemblée générale. En conséquence, ma délégation votera contre le projet de décision A/75/L.7/Rev.1.

**M. Guerra Sansonetti** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela a demandé la parole pour expliquer sa position sur le projet de décision A/75/L.7/Rev.1. Notre délégation réaffirme l'importance que nous attachons aussi bien à la continuité des opérations qu'au privilège de convenir de décisions adoptées par consensus, ainsi qu'à la nécessité de respecter strictement le Règlement intérieur de l'Assemblée générale, en particulier s'agissant des procédures de prise de décision applicables lorsqu'il n'est pas possible de tenir des réunions en présentiel. De notre point de vue, procéder différemment risque d'établir un précédent qui ne serait pas nécessairement positif pour les futurs travaux des organes principaux de l'ONU.

Bien que nous ayons participé aux discussions dans un esprit constructif, notre position sur cette question n'a pas changé. Le projet de décision ne remédie toujours pas aux questions qui ont fait l'objet de délibérations durant le processus facilité il y a quelques mois. Nous sommes également conscients du fait que, s'il reste en l'état actuel, il ouvrira la porte à des interprétations erronées, qui risqueraient de compromettre le caractère constitutionnel de nos travaux. Lesdites questions portent notamment sur la méthode envisagée pour atteindre le quorum ; la complexité et le manque de clarté de la méthode envisagée pour traiter des propositions à caractère procédural, comme les demande de vote séparé sur des pans spécifiques d'une proposition ou d'un amendement ; les motions d'ordre ; les décisions du Président ; les manières de protéger et de sécuriser la procédure contre une quelconque manipulation, notamment une utilisation abusive des technologies de l'information et de la communication, qui serait susceptible de remettre en question la légitimité, l'intégrité et la transparence d'un résultat ; les délais avant que les votes soient visibles après avoir été exprimés virtuellement, ce qui pourrait entraîner le recours à la coercition ou à une pression extérieure visant à modifier les intentions de vote initiales ; et la charge supplémentaire qui pèse sur les délégations, en particulier celles des pays en développement, du fait de potentielles difficultés technologiques, lesquelles créeraient des conditions iniques.

Si la procédure de vote ne peut être invoquée que dans des circonstances exceptionnelles, son champ d'application devrait être limité aux questions les plus urgentes qui sont indispensables à la continuité des travaux de l'Assemblée générale, c'est-à-dire aux principaux projets de décision et de résolution concernant l'adoption des budgets pour les points de l'ordre du jour

relevant de la Cinquième Commission ; la prolongation des mandats déjà approuvés par l'Assemblée générale ; et la reprogrammation ou l'ajournement des réunions et manifestations qui relèvent du mandat de l'Assemblée générale. En outre, si le Règlement intérieur de l'Assemblée générale est la garantie d'une procédure régulière et d'une participation égale des États Membres à ses travaux, alors toute initiative visant à le modifier partiellement ou totalement devrait se conformer au principe constitutionnel énoncé dans la partie 1 c) de l'annexe II du Règlement intérieur, qui dispose que ces initiatives soient renvoyées à la Sixième Commission pour un examen plus approfondi de leur incidence et de leurs conséquences. Cet exercice permettrait également de promouvoir la préservation d'un élément politique que l'Assemblée générale a recherché tout au long de son existence et dans les moments les plus importants pour la communauté internationale : le consensus.

Si pressante que soit la situation, nous, États Membres, avons le devoir de préserver l'esprit, l'objet et la raison d'être du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. En conséquence, la République bolivarienne du Venezuela, pour les raisons que je viens d'exposer, et compte tenu de l'importance de préserver la continuité des opérations de l'Assemblée générale dans le plein respect de son règlement intérieur, votera contre le projet de décision.

**M. Kakanur** (Inde) (*parle en anglais*) : Nous apprécions les efforts déployés par les promoteurs du projet de décision A/75/L.7/Rev.1 pour lancer le débat autour de la préparation et de la continuité des opérations de l'Assemblée générale, et c'est dans cet esprit que nous avons pris part aux consultations informelles sur le projet de décision. Cela étant dit, nous ne pouvons pas appuyer le projet dont nous sommes saisis, et ce, pour les raisons suivantes.

L'Inde n'est toujours pas convaincue que ce projet de décision soit, de fait, nécessaire. Les procédures provisoires adoptées au plus fort de la crise de la maladie à coronavirus (COVID-19) ont très bien fonctionné. Nous nous sommes acquittés de tâches essentielles, avons organisé avec succès des élections cruciales et avons adopté plus de 70 résolutions. Des pays grands et petits ont participé et ont fait entendre leur voix.

Le silence est d'or, et nous avons tous été témoins du pouvoir du silence en action, lorsqu'il a été rompu à plusieurs reprises durant l'examen de projets de résolution présentés ces derniers mois. La procédure d'approbation tacite dont nous avons tous convenu à

la soixante-quatorzième session ne constitue pas un droit de veto accordé aux États Membres. Elle donne simplement un pouvoir égal à tous les pays, quelle que soit leur taille. Dans le même temps, accorder le droit de veto à tous les pays revient à n'accorder le droit de veto à personne. La procédure d'approbation tacite a permis de veiller à que tous les États Membres puissent se faire entendre et que leurs vues soient prises en considération. Cette procédure a permis d'assurer des conditions équitables et de garantir que nous avançons tous ensemble, sans que personne ne soit laissé pour compte. N'oublions pas que même la Déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'ONU (résolution 75/1) a été négociée ainsi, et nous sommes tous fiers de ce résultat. Alors pourquoi vouloir réparer quelque chose qui fonctionne bien ?

Le projet de décision dont nous sommes saisis nécessite des délibérations plus détaillées, plus inclusives et plus transparentes, et d'obtenir les conseils juridiques pertinents. Une telle décision ne peut pas être simplement entérinée après quelques sessions de consultations et de réunions du groupe restreint de coauteurs. L'Inde, qui mène des élections au scrutin électronique impliquant 1,3 milliard de personnes, n'a rien contre le vote électronique. Nous nous opposons en revanche à l'idée que 193 représentants ne puissent pas se déplacer jusqu'au bâtiment de l'ONU pour exercer physiquement leur droit de vote. Cette décision ne prépare nullement l'Assemblée générale à des circonstances extraordinaires. Elle ne fait que nous demander de courir nous cacher derrière des écrans d'ordinateur.

Nous ne travaillons pas dans une zone de guerre. Même durant les Première et Seconde Guerres mondiales, la diplomatie était active et fonctionnait. Pourquoi refuser à présent de nous réunir en personne durant une pandémie ? Qu'est-ce qui nous empêche de nous réunir dans cette salle, en appliquant des mesures de distanciation physique, pour prendre des décisions ? Le Secrétariat a pris toutes les mesures nécessaires pour rendre ce lieu sûr, notamment en mettant en place des systèmes optimaux de chauffage, de ventilation et de climatisation et en mettant à disposition des désinfectants approuvés dans les hôpitaux. Au plus fort de la crise de la COVID-19, avons-nous demandé à nos agents de première ligne de se cacher derrière des ordinateurs et des bureaux ? Les médecins et les infirmiers ont-ils refusé d'aller travailler dans les hôpitaux ? Si nos médecins, nos infirmiers, nos secouristes, nos travailleurs humanitaires et nos soldats de la paix peuvent travailler dans des circonstances difficiles et des situations

de conflit au plus fort d'une pandémie, pourquoi nous, diplomates à l'ONU, avec nos costumes et nos tenues élégantes, ne pouvons-nous pas venir au Siège de l'ONU pour voter ?

À un moment où le monde veut que l'ONU agisse, il est décevant que tout ce que nous sommes en mesure de faire soit de prendre des décisions bien à l'abri dans nos maisons et nos bureaux. C'est un manque de respect envers tous les agents de première ligne qui ne refusent pas de se rendre sur leurs lieux de travail chaque matin au plus fort de la pandémie. Nous ne voulons pas que l'ONU opère à partir d'une plateforme en nuage ou que les États Membres deviennent des robots anonymes qui négocient sur des forums privés et opèrent dans un monde numérique. L'ONU est censée gérer des problèmes réels. En tant que diplomates, nous ne devons pas nous installer sur un piédestal depuis lequel nous aurons l'air de privilégiés aux yeux de tous les autres travailleurs qui luttent contre la pandémie.

C'est pour ces raisons que l'Inde n'est pas en mesure d'appuyer la proposition qui nous est faite. Nous exhortons les autres délégations à examiner sérieusement ces facteurs et à voter contre le projet de décision. Nous devons être des diplomates de première ligne et voter contre.

**M<sup>me</sup> Ndayishimiye** (Burundi) : Ma délégation prend la parole pour exprimer sa préoccupation par rapport au mécanisme de vote initié par un groupe de pays et contenu dans le projet de décision A/75/L.7/Rev.1. Tout d'abord, je tiens à préciser que le Burundi est pour la continuité des travaux de l'Organisation dans son ensemble et de l'Assemblée générale en particulier. Nous saluons à cette occasion les efforts extraordinaires qui ont été déployés par les autorités de l'Organisation pour la poursuite des travaux.

Ceci dit, ma délégation voudrait insister sur quelques points. Bien qu'il y ait nécessité d'assurer la continuité des travaux de l'Assemblée générale, nous regrettons que cette décision soit soumise dans la précipitation. Nous estimons que la proposition de ce document pouvait attendre pour s'assurer que la décision soit adoptée par consensus et permettre de plus larges consultations afin de prendre tout le monde à bord. Malheureusement, la précipitation et le forcing ont fait écrouler ce consensus cher au principal organe de délibération de l'ONU, et dont aurait bénéficié ce projet de décision si les principaux auteurs avaient voulu écouter nos préoccupations.

Le fonctionnement du vote électronique est sujet à plusieurs vulnérabilités, qui ont été soulignées par ceux qui ont pris la parole avant moi, concernant la transparence, les attaques, la connexion et la déconnexion à Internet. Certains pays éprouvent déjà des difficultés à suivre les réunions à distance, mais chacun a pris toutes ses responsabilités et fait des efforts pour continuer les travaux. Nous n'exagérons pas en disant qu'à trois reprises, ma délégation n'a pas pu prononcer ses déclarations dans certaines commissions. Mais cela n'est pas le vote. Sur le plan technologique et des équipements, puisque c'est aussi de cela qu'il s'agit, c'est un véritable problème et le travail de certaines missions va en pâtir, évidemment. C'est un mécanisme qui ne fera qu'aggraver la situation désavantageuse dans laquelle nos pays se trouvent déjà sur le plan technique et des équipements.

C'est pour toutes ces raisons que ma délégation ne peut appuyer le projet de décision A/75/L.7/Rev.1. Nous aurions souhaité que ce projet soit examiné par la Sixième Commission afin qu'elle puisse donner son avis pour permettre à chaque État de prendre sa position en toute souveraineté.

**M. Tozik** (Biélorus) (*parle en russe*) : Nous regrettons que les propositions faites hier en vue d'un renvoi à la Sixième Commission n'aient pas reçu l'appui des États Membres. Nous estimons que la Sixième Commission est l'organe dont la compétence couvre les questions liées à l'application de procédures et à des modifications possibles du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Le projet de décision A/75/L.7/Rev.1 limite le droit des États Membres à déterminer de manière indépendante le format et les modalités des travaux de l'Assemblée générale, rendant la tenue de réunions et de votes en présentiel tributaire de l'avis de certains fonctionnaires du Secrétariat, tels que les directeurs des services médical et de sécurité et d'autres. C'est inacceptable. Nous estimons que c'est aux États Membres qu'il revient au premier chef de déterminer la manière dont fonctionne l'Assemblée générale.

À cet égard, nous appuyons l'amendement (A/75/L.15) proposé par un groupe d'États. Nous estimons que dans les circonstances actuelles, nous sommes à certains moments tous obligés de voter, même si nous sommes opposés à un vote sur une question aussi importante. L'amendement proposé est constructif, principalement parce qu'il nous permet de limiter la portée du vote électronique à des questions urgentes et opérationnelles telles que celles liées au budget, au renouvellement ou à la fin des mandats et au report

ou à l'annulation de réunions qui relèvent du mandat de l'Assemblée générale. Deuxièmement, il propose de soumettre l'algorithme de déclenchement du vote électronique à la recommandation du Bureau, ce qui créerait un obstacle supplémentaire à la prise de décisions inutiles, arbitraires ou unilatérales.

Sans les amendements proposés, nous estimons que le projet de décision est hâtif et incomplet et ne prend pas en compte les vues de tous les États Membres. Il est contraire au Règlement intérieur de l'Assemblée générale et compromet son autorité. Il pourrait faire diminuer le nombre de réunions en présentiel de l'Assemblée générale, voire les abolir. Nous prions les États Membres de ne pas le permettre.

**M. Mabongo** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous avons dialogué en détail hier (voir A/75/PV.25) pour expliquer nos vues sur le projet de décision A/75/L.7/Rev.1. Nous regrettons d'en être arrivés au stade où un vote aura lieu ce matin. Il est en effet regrettable que nous votions sur une décision concernant le vote. Nous estimons que c'est une question abordée à l'ONU concernant laquelle aucun pays ne doit être laissé de côté. Il est certain que lorsque nous voterons ce matin, de nombreux pays, peut-être la moitié des États Membres de l'ONU, seront laissés de côté. Soyons clairs. Ceux qui sont laissés de côté aujourd'hui veulent assurer la continuité des travaux de l'Assemblée générale. L'Afrique du Sud appuie pleinement la continuité des travaux de l'Assemblée générale en toutes circonstances. Nous estimons que si les délibérations entre les États Membres s'étaient poursuivies, cela aurait permis d'obtenir un meilleur résultat, qui aurait été plus inclusif. Nous n'avons donc d'autre option que de nous abstenir dans le vote sur ce projet de décision.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'annonce que depuis le dépôt du projet de décision, outre les délégations énumérées dans le document A/75/L.7/Rev.1, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Andorre, Belgique, Canada, Équateur, Estonie, Finlande, Gambie, Hongrie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monaco, Nigéria, Oman,

Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Sierra Leone et Ukraine.

J'annonce également que, depuis le dépôt de l'amendement, outre les délégations énumérées dans le document A/75/L.15, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Bélarus, Burundi, Érythrée, Fédération de Russie et République bolivarienne du Venezuela.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, avant de nous prononcer sur le projet de décision A/75/L.7/Rev.1, l'Assemblée va d'abord se prononcer sur l'amendement proposé contenu dans le document A/75/L.15. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Algérie, Angola, Argentine, Azerbaïdjan, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burundi, Cameroun, Chine, Cuba, Dominique, Égypte, Érythrée, Fédération de Russie, Guinée équatoriale, Inde, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Maurice, Mozambique, Myanmar, Nicaragua, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Suriname, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sierra Leone, Slovaquie,

Somalie, Suède, Suisse, Tonga, Turquie, Ukraine, Vanuatu, Yémen

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Djibouti, Fidji, Gambie, Grenade, Guinée-Bissau, Guyana, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kenya, Kiribati, Madagascar, Mali, Mongolie, Namibie, Népal, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, Soudan du Sud, Sri Lanka, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Uruguay

*Par 86 voix contre 33, avec 42 abstentions, l'amendement proposé est rejeté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Étant donné que l'amendement proposé contenu dans le document A/75/L.15 n'a pas été adopté, nous allons nous prononcer sur le projet de décision A/75/L.7/Rev.1. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kiribati, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Nauru, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie,

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen

*Votent contre :*

Angola, Bélarus, Burundi, Cambodge, Chine, Cuba, Dominique, Érythrée, Fédération de Russie, Guinée équatoriale, Inde, Iran (République islamique d'), Mozambique, Myanmar, Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Arménie, Bolivie (État plurinational de), Côte d'Ivoire, Égypte, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Madagascar, Mali, Maurice, Mauritanie, Namibie, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Togo

*Par 123 voix contre 19, avec 29 abstentions, le projet de décision est adopté (décision 75/510).*

[Les délégations de l'Ouganda et de la Zambie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole au titre des explications de vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M<sup>me</sup> De Souza Schmitz** (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil a voté pour la décision 75/510, sachant que l'Assemblée générale doit impérativement disposer de procédures agréées afin de garantir la continuité des activités à un niveau adéquat lorsque les réunions en présentiel ne sont pas possibles. Étant donné l'incidence substantielle que cette décision pourrait avoir sur les travaux de l'ONU, nous aurions souhaité que le processus menant à son adoption soit plus transparent et plus inclusif. La proposition touche au Règlement intérieur et aux méthodes de travail de l'Assemblée générale et crée un régime de prise de décision extraordinaire. Ce

n'est pas une initiative ordinaire. La décision devrait donc bénéficier de l'appui le plus large possible afin de préserver la légitimité des décisions prises sur cette base.

Le Brésil réaffirme combien il est important de limiter le recours à cette procédure extraordinaire aux seules décisions essentielles, à savoir celles qui concernent les questions budgétaires ou administratives et l'annulation ou le report des séances. Nous mettons en garde contre l'abus du vote à distance lorsque les réunions en présentiel ne sont pas possibles. L'Assemblée générale est plus qu'un organe d'adoption de résolutions. C'est un forum de délibération, un espace de dialogue entre les États, qui doit construire collectivement les instruments qu'il adopte. Il y a des limites à le faire virtuellement, et la mise en œuvre du régime spécial nouvellement adopté doit en tenir compte.

**M. Taufan** (Indonésie) (*parle en anglais*) : L'Indonésie appuie la décision 75/510 que nous venons d'adopter sur une procédure de prise de décision à l'Assemblée générale lorsque les réunions en présentiel ne sont pas possibles. Nous croyons savoir que l'initiative fait l'objet de discussions depuis le tout début du mois d'avril, alors que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) faisait rage, et qu'elle a continué d'être améliorée et de faire l'objet d'un suivi dans le cadre de négociations coordonnées par le groupe restreint composé du Liechtenstein et d'autres États coauteurs de la proposition.

Depuis le tout début des négociations sur cette question, ma délégation a toujours pensé que la procédure de prise de décision proposée serait un instrument crucial pour assurer le plein fonctionnement de l'Assemblée générale en cas d'urgence ou de crise. C'est pourquoi nous n'hésitons absolument pas à appuyer cette initiative. En outre, l'Indonésie a participé de manière active et constructive aux négociations sur la question, notamment en offrant différentes perspectives. Par exemple, nous avons fait savoir que nous estimions que le champ d'application de la décision devrait être limité à des points spécifiques, telles que les questions administratives ou budgétaires, les dossiers délicats assortis d'échéances rapprochées, et le report ou l'annulation de manifestations ou de réunions. Nous espérons vivement, en outre, que, compte tenu des répercussions marquées qu'aurait la décision à l'avenir, elle serait adoptée par consensus et qu'il serait possible de mener des négociations supplémentaires entre les États Membres.

Néanmoins, maintenant que la décision a été adoptée, l'Indonésie tient à souligner qu'elle ne doit être strictement appliquée qu'aux circonstances les plus exceptionnelles dans lesquelles une réunion en présentiel de l'Assemblée générale n'est pas possible, et qu'elle doit viser à assurer la continuité des fonctions essentielles de l'Assemblée, comme en dispose la décision.

**M. Chatrnúch** (Slovaquie) (*parle en anglais*) : La Slovaquie a voté pour la décision 75/510, car nous reconnaissons volontiers qu'il faut veiller à ce que l'Assemblée générale reste pleinement opérationnelle même dans les circonstances les plus difficiles. La procédure permettant de se prononcer sur les projets de décision et de résolution lorsqu'il n'est pas possible de convoquer des séances régulières de l'Assemblée vise à éviter une situation semblable à celle que nous avons tous connue cette année. Toutefois, ma délégation estime que cette décision ne remédie pas à toutes les difficultés que le vote à distance est susceptible d'entraîner. De notre point de vue, elle équivaut à un amendement du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Sachant qu'il est probable qu'il n'aurait pas été possible, dans les circonstances actuelles, de respecter le processus de modification du Règlement intérieur, il était extrêmement important de tenter d'épuiser tous les recours envisageables pour réunir le consensus, et s'efforcer de la sorte que cette décision soit fondée sur le consensus. Enfin, et surtout, compte tenu de la nature extraordinaire de la décision, ma délégation considère que le vote à distance ne doit s'inscrire que dans un champ d'application limité, *ratione materiae*, pour permettre le bon fonctionnement de l'Assemblée générale.

**M. Simonoff** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis remercient le Liechtenstein et le groupe restreint de coauteurs pour leur initiative. L'Assemblée générale doit être prête à prendre des décisions opérationnelles centrales même si elle n'est pas en mesure, à l'avenir, de tenir des réunions en présentiel. Nous espérons que ce jour ne se reproduira pas. Mais il est important de veiller à ce que l'Assemblée dispose des outils nécessaires au fonctionnement de l'ONU. Les États-Unis ont donc voté pour la décision 75/510 et se félicitent de la disposition selon laquelle :

« la procédure énoncée dans la présente décision est appliquée de manière aussi limitée que possible, l'accent étant mis tout particulièrement sur la continuité [des] fonctions essentielles [de l'Assemblée générale] ».

En conséquence, nous devrions nous engager à recourir à cette procédure pour adopter des décisions opérationnelles essentielles, telles que l'adoption des budgets, la prolongation des mandats et le report ou l'annulation de réunions. L'Assemblée générale ne doit pas faire comme si de rien n'était lorsqu'elle ne peut pas se réunir en personne. Chaque État Membre, quel qu'il soit, devra faire preuve de retenue. Enfin, il est tout à fait du ressort de l'Assemblée d'adopter cette décision et nous espérons que tous les États Membres respectent les textes qu'elle sera susceptible d'adopter dans le cadre de cette procédure, dans le cas regrettable où nous devrions y recourir à l'avenir.

**M. Roscoe** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni a voté pour la décision 75/510 et est heureux de constater qu'elle a obtenu une majorité confortable. Elle permettra à l'Assemblée générale de continuer à fonctionner même dans les circonstances exceptionnelles où il lui est impossible de se réunir en présentiel. Ce faisant, elle facilite le fonctionnement démocratique de l'Assemblée. Toutefois, nous soulignons que, comme le texte l'indique clairement, cette décision doit être appliquée de manière aussi restreinte que possible. Elle permettra à tous les États Membres de participer pleinement et effectivement à la prise des décisions pertinentes. Les États seront en mesure d'exercer pleinement leur droit de présenter des propositions, des amendements, des motions de procédure et des motions d'ordre, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Aucun État ou groupe d'États ne subira de préjudice au regard des droits que leur confère le Règlement intérieur. À cet égard, bien qu'il s'agisse d'un texte novateur, nous considérons que la présente décision correspond à l'application du Règlement intérieur, plutôt qu'à une modification ayant une incidence sur les droits procéduraux des États.

**M<sup>me</sup> Mac Loughlin** (Argentine) (*parle en espagnol*) : La délégation argentine s'est abstenue dans le vote sur la décision 75/510, intitulée « Procédure de prise de décision à l'Assemblée générale lorsqu'il n'est pas possible de se réunir en présentiel ». Nous nous sommes abstenus du fait de notre conviction que l'adoption d'une modification importante de la procédure de prise de décision et du Règlement intérieur de l'Assemblée générale devrait prendre en considération les préoccupations de tous les États Membres, être adoptée par consensus, ou recueillir l'appui politique le plus large possible. Nous avons vu aujourd'hui que ce ne fut pas le cas.

La décision a été adoptée par un vote à la majorité, option privilégiée par les auteurs du texte dans la mesure où ils ont présenté le texte avant même la fin du processus de consultations, ayant préjugé du résultat, ou ayant orienté les consultations jusqu'au résultat souhaité, dans une logique de concurrence plutôt que de coopération. La dichotomie entre gagner et perdre qu'implique le vote ne tient aucun compte de la possibilité de parvenir à un compromis ou à d'autres solutions mutuellement bénéfiques. Le texte aurait dû être négocié sans précipitation, dans le cadre d'un processus de consultation et de négociation ouvert et transparent, pour permettre la participation requise de toutes les délégations et laisser le temps nécessaire à l'élaboration d'accords.

Je voudrais terminer en demandant respectueusement que cette procédure de prise de décision, applicable à l'Assemblée générale lorsqu'il n'est pas possible de se réunir en présentiel, qui a été adoptée à la hâte, soit utilisée avec la plus grande prudence, sans porter atteinte aux travaux et à l'autorité de l'Assemblée générale.

**M. Nebenzia** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous félicitons les auteurs de la décision 75/510 de son adoption. Il est temps pour eux de savourer leur triomphe. Ils ont gagné, après tout. Pourquoi ne pas célébrer cet immense succès avec du champagne ce soir ?

Je tiens à remercier les promoteurs du texte. Je tiens à les remercier d'avoir plongé l'Assemblée générale dans une discorde et une division qui auraient pu être évitées. Je tiens à les remercier des méthodes de négociation qu'ils ont employées, et de n'avoir tenu aucun compte des intérêts de toutes les délégations qui avaient des propositions différentes. Je tiens à les remercier de n'avoir pas permis que les préoccupations de tous ceux qui étaient en désaccord avec eux soient examinées et prises en compte et de n'avoir pas donné suffisamment de temps à tous les États Membres pour examiner leurs propositions. Il semble qu'ils n'ont pas entendu ou ne veulent pas entendre ce que de nombreuses délégations leur ont dit ouvertement dans cette salle ces deux derniers jours. Comprennent-ils qu'ils ont divisé l'Assemblée générale ? Était-ce leur objectif ? Les explications que nous avons entendues hier (voir A/75/PV.25) et aujourd'hui ne résistent pas à la critique, et certaines d'entre elles, notamment l'assertion selon laquelle des décisions ne peuvent pas être prises par le Bureau, sont tout simplement trompeuses. Ils ont forcé cette décision. Ils tentent de présenter la situation comme si c'est eux

qui veulent garantir la continuité des travaux de l'Assemblée générale en toutes circonstances alors que nous y sommes opposés.

Nous avons déjà mentionné le fait que la différence entre eux et nous n'est pas qu'ils sont pour la continuité des travaux de l'ONU en période de crise et que nous sommes contre. Nous voulons nous aussi que l'ONU puisse poursuivre ses activités en toutes circonstances. La différence porte sur nos méthodes et leur refus d'écouter le moindre argument raisonnable. Ils ne veulent pas que la décision qu'ils ont imposée reflète les propositions raisonnables d'autres délégations. Le vote sur l'amendement (A/75/L.15) proposé par Cuba n'en est qu'un exemple supplémentaire. Nous tenons à exprimer une fois de plus notre profonde déception face aux méthodes qu'ils ont choisies pour faire adopter cette décision douteuse à tout prix et au mépris avec lequel ils ont traité les autres délégations durant la procédure de vote. Ils sont parvenus à leurs fins, mais y a-t-il une raison de se réjouir ?

La Charte des Nations Unies et le Règlement intérieur considèrent le vote comme un outil de prise de décisions de l'Assemblée générale. Néanmoins, ils stipulent également que toute décision doit être prise dans le respect de ce règlement intérieur. La décision adoptée aujourd'hui est sans précédent et vise à créer un autre système de vote qui va clairement à l'encontre non seulement du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, mais également du sens commun. En outre, le processus d'adoption de la décision lui-même ne correspond pas au Règlement intérieur, et il est donc d'une légitimité douteuse. Monsieur le Président, nous recommandons que vous et tous vos successeurs vous absteniez d'utiliser ce processus pour que les désaccords au sein de l'Assemblée générale ne s'aggravent pas.

Nous avons été surpris d'entendre le Secrétariat annoncer aujourd'hui que cette décision n'aurait aucune incidence sur le budget. Toutefois, nous savons que le Secrétariat avait commencé à mettre au point un système de vote électronique avant qu'une décision soit prise à cet effet. L'affirmation selon laquelle cette décision n'aura aucune incidence sur le budget semble extrêmement optimiste, en particulier à la lumière de la crise de liquidités que traverse l'ONU. Pour notre part, nous demanderons des précisions sur cette question et nous évaluerons attentivement l'exactitude de la déclaration concernant les conséquences budgétaires afin de nous assurer que le financement des mandats déjà approuvés n'en souffre pas.

Aujourd'hui est un triste jour. Ceux qui ont présenté et imposé cette décision ne réalisent même pas qu'ils ont posé une bombe à retardement sous le Règlement intérieur de l'Assemblée générale, dont nous ne pouvons prévoir les effets potentiels à ce stade mais qui pourrait avoir des conséquences dévastatrices pour l'Organisation dans son ensemble.

**M. Bessedik** (Algérie) (*parle en anglais*) : La crise causée par la propagation de la pandémie de maladie à coronavirus a soumis l'ONU à une épreuve inédite qui a révélé les limites de certaines de ses méthodes de travail et la nécessité de s'adapter aux nouvelles circonstances. Dans ce contexte, nous tenons à souligner que la modification des méthodes de travail de l'ONU est un processus délicat qui requiert la participation de tous les États et groupes régionaux à des négociations transparentes et inclusives, dans le respect de nos méthodes de travail et de notre règlement intérieur, comme dans le cas du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, le cadre juridique en vertu duquel toutes les résolutions pertinentes ont été adoptées et approuvées par l'Assemblée générale. Compte tenu de la règle du consensus, c'est la première fois que nous assistons à un vote sur le processus de revitalisation.

Depuis le début des délibérations sur les méthodes de travail et les mécanismes nécessaires pour permettre à l'Assemblée générale de prendre des décisions lorsqu'il n'est pas possible de tenir des réunions en présentiel, qui sont facilitées par le Représentant permanent de la Jamaïque, que nous saluons pour le travail accompli, ma délégation insiste pour que toutes les options soient examinées sur un pied d'égalité. Malheureusement, les délibérations se sont limitées à un vote électronique pour des raisons inconnues, et ce alors que le Secrétariat a confirmé qu'il était impossible de garantir la sécurité de la procédure à 100 %. Cela pose des questions légitimes quant à la légalité du mécanisme et des décisions qui seront prises par son entremise à l'avenir.

Comme cela a été mentionné auparavant, nous savons que le portail e-deleGATE, qui permet d'entreprendre des activités de parrainage et autres, ne fonctionne pas de la même manière en matière de vote. La période de vote est limitée, alors que le parrainage, ou toute autre activité entreprise sur le portail e-deleGATE, peut prendre plusieurs jours, voire des semaines. Par ailleurs, lorsque le texte de la décision 75/510 a été distribué pour la première fois en octobre, ma délégation a insisté sur la nécessité de donner aux délégations

suffisamment de temps pour œuvrer de concert afin de parvenir à un consensus. Les principaux auteurs du texte de la décision ont cependant précipité le processus et nous ont tous surpris en présentant le projet pour adoption après n'avoir tenu que deux webinaires. Cette précipitation incompréhensible de la part des principaux auteurs, en particulier sachant que la situation épidémiologique ne l'exigeait pas, a poussé certaines délégations à demander un vote sur un texte non consensuel. Nous avons tous constaté qu'il est difficile de travailler sur des plateformes numériques, qui compromettent la possibilité de parvenir à des consensus, en particulier sur des questions polémiques, comme le montre le grand nombre d'amendements proposés cette année. En conséquence, plusieurs États ont souligné la nécessité de restreindre le champ d'application du mécanisme aux activités essentielles de l'Assemblée générale, et aux questions liées à la Cinquième Commission en particulier. Cependant, les principaux auteurs de la décision n'ont pas changé de position et se sont écartés du projet initial présenté par le facilitateur japonais, ce qui soulève de nombreuses questions concernant l'objectif de cette décision.

La délégation algérienne est fermement convaincue que l'adoption d'un mécanisme modifiant les méthodes de travail de l'Assemblée générale en ce qui concerne l'adoption de projets de décision et de résolution dans des circonstances aussi exceptionnelles doit être consensuelle, ce qui est une règle fondamentale de la pratique établie à l'Assemblée générale et au sein du Groupe de travail spécial. Sur la base des éléments que j'ai mentionnés, mon pays s'est abstenu dans le vote sur cette décision.

**M<sup>me</sup> Tang** (Singapour) (*parle en anglais*) : Singapour a appuyé la décision 75/510 et voté pour, car nous pensons qu'il est important que l'ONU soit dotée d'un mécanisme de prise de décision permettant d'assurer la continuité de ses activités. Le bon fonctionnement du système multilatéral et de l'ONU nécessite en effet diverses méthodes de prise de décision, y compris un système de vote électronique afin que nous puissions poursuivre nos travaux même en temps de crise, comme c'est le cas avec la pandémie. Il n'est dans l'intérêt de personne que l'ONU et le système multilatéral soient gelés ou paralysés par l'inaction faute de pouvoir prendre des décisions en présentiel.

Dans le même temps, ma délégation tient à exprimer sa ferme conviction qu'une décision aussi importante et fondamentale que celle-ci aurait dû être

prise de façon à y rallier le plus grand nombre de pays possible. À cet égard, nous aurions vivement souhaité que de nouvelles consultations aient lieu au cours des semaines et des mois à venir afin d'obtenir l'adhésion de davantage de pays à ce texte. Certes, une telle décision devait être prise aussi rapidement que possible, mais nous ne voyions pas la nécessité de procéder avec tant de précipitation pour nous prononcer sur le texte aujourd'hui. Comme je l'ai dit, nous aurions souhaité de nouvelles consultations pour renforcer et élargir l'appui à la décision. Nous aurions également aimé reporter la décision au début de l'année prochaine. Quoi qu'il en soit, elle est maintenant adoptée et nous espérons qu'elle sera mise en œuvre de manière inclusive et transparente avec la participation de tous les États Membres de l'ONU.

En fin de compte, la crédibilité de la décision d'aujourd'hui ne dépend pas des mots et des paragraphes que nous venons d'adopter, mais de la question de savoir si elle sera mise en œuvre d'une manière transparente et inclusive qui inspire confiance. Nous sommes convaincus que vous, Monsieur le Président, et les futurs présidents, utiliserez ce mécanisme avec sagesse et prudence, de manière à renforcer le rôle de l'Assemblée générale.

**M. Eldandarawy** (Égypte) (*parle en anglais*) : L'Égypte croit fermement en l'importance d'assurer la continuité des activités de l'Organisation en temps de crise. Toutefois, nous sommes également intimement convaincus que les moyens permettant de le faire doivent faire l'objet d'un large appui résultant d'un processus de dialogue renforcé, inclusif et souple afin de parvenir à une convergence de vues dans un esprit de consensus. S'il faut garder à l'esprit qu'il est difficile d'obtenir un véritable consensus, l'esprit de consensus est nécessaire pour que ces décisions jouissent d'une légitimité et d'une validité durables. La position de l'Égypte a toujours été d'appuyer la continuité des travaux de l'Assemblée générale en toutes circonstances par une méthode de vote qui fonctionne. Nous avons partagé cette position dans la déclaration que nous avons prononcée au nom du Groupe des États d'Afrique au cours de la dernière séance publique de la soixante-quatorzième session.

Nous reconnaissons les efforts déployés par le groupe restreint de coauteurs pour tenir compte des points de vue de certains États Membres concernant la participation des États au processus décisionnel. Toutefois, nous espérons une plus grande ouverture et davantage de discussions sur le traitement des questions

en suspens, comme par exemple d'autres critères d'application bien définis, qui auraient permis à la décision 75/510 de bénéficier du large appui qui lui fait actuellement défaut. L'Égypte s'est abstenue dans le vote sur la décision en raison de sa position claire et objective qui est d'appuyer l'objectif légitime du groupe de coauteurs s'agissant d'assurer la continuité des activités au sein de l'Assemblée générale, tout en soulignant ses réserves concernant le processus de consultation limité et le calendrier précipité qui ont conduit au vote prématuré d'aujourd'hui, comme en témoigne l'absence d'une majorité écrasante. De toute évidence, cela a favorisé la division à un moment où l'unité est nécessaire et devrait être renforcée, non pas sapée, et a conduit à la perception injustifiée et erronée de deux camps opposés sur la question de l'appui et de l'attachement à la continuité et à l'efficacité des travaux de l'Assemblée générale.

Les questions essentielles comme celle de l'ajustement des méthodes de travail de l'Assemblée générale ne devraient pas être abordées comme d'autres questions dans d'autres décisions et résolutions. L'esprit de consensus, sans nécessairement l'unanimité, aurait dû se voir accorder une priorité plus élevée. Ne pas le faire remet en question l'application légitime de la décision d'aujourd'hui. Il est clair que nous traversons une situation mondiale difficile, pleine d'inconnues liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui exige des États Membres qu'ils établissent des passerelles fondées sur l'inclusion et la coopération et certainement pas qu'ils plongent l'Organisation dans de nouvelles inconnues.

L'Égypte tient à dire officiellement qu'elle considère que la décision 75/510 est inextricablement liée à l'actuelle pandémie de COVID-19 et qu'elle n'appuie pas son application au-delà de la situation actuelle sans un processus d'évaluation et d'examen adéquat et inclusif pour décider de la meilleure voie à suivre.

**M. Elbahi** (Soudan) (*parle en arabe*) : Je voudrais expliquer notre vote après le vote sur le document A/75/L.15 et les amendements qu'il propose à la décision 75/510, intitulée « Procédure de prise de décision à l'Assemblée générale lorsqu'il n'est pas possible de se réunir en présentiel », en plus de notre vote sur la décision dans son ensemble, avec les observations suivantes.

Premièrement, nous sommes fermement convaincus qu'il est du devoir de l'Assemblée générale, alors qu'elle cherche à revitaliser ses travaux, de prendre en compte toute urgence future et de mettre en place

les mesures et procédures nécessaires pour que l'Organisation puisse poursuivre ses travaux sans interruption. C'est pourquoi l'adoption aujourd'hui de la décision 75/510 est importante.

Deuxièmement, nous pensons que les amendements proposés auraient rendu le texte plus équilibré et nous auraient permis d'adopter la décision sans la mettre aux voix.

Troisièmement, nous avons encore du temps avant d'être confrontés à une nouvelle pandémie ou à une nouvelle situation d'urgence qui empêcherait les délégations de venir dans le bâtiment. Il était donc logique de demander le report de l'adoption de la décision, de la renvoyer à la Sixième Commission ou de la modifier afin de la rendre plus équilibrée et acceptable pour tous les États Membres.

Quatrièmement, la décision porte sur un sujet qui est très important pour tous les États Membres. Nous espérons que le texte recevrait un plus grand appui de leur part.

Cinquièmement, le consensus sur une décision telle que celle-ci est plus que jamais nécessaire. Dans les circonstances actuelles, nous appelons à promouvoir le multilatéralisme et à renforcer la coopération et le partenariat face aux pandémies qui menacent l'ensemble de l'humanité, comme le fait actuellement la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). C'est pourquoi nous devons lutter contre ces menaces collectivement en prenant des mesures aux niveaux thématique et procédural.

En conclusion, à la lumière de ces observations, ma délégation a voté pour les amendements proposés et s'est abstenue dans le vote sur la décision 75/510. Enfin, le projet a été adopté sans modification et nous espérons que nous n'aurons pas à l'utiliser, hormis dans des circonstances limitées et dans des situations critiques.

**M. Gutiérrez Segú Berdullas** (Espagne) (*parle en espagnol*) : L'Espagne a voté pour la décision 75/510 car, après l'expérience de ces derniers mois et face à l'incertitude que nous réserve l'avenir, nous considérons qu'il est crucial de veiller à ce que, parmi les outils dont dispose l'Assemblée générale, figure la possibilité d'adopter des projets de résolution et de décision à distance ou en différé, lorsqu'il n'est pas possible de se réunir en présentiel, même avec d'importantes restrictions, comme c'est le cas de notre séance d'aujourd'hui. Nous regrettons cependant de ne pas avoir pu adopter la décision par consensus ou à une très large

majorité et sans vote contre. Depuis le début des négociations, notre position a été de promouvoir le débat et le dialogue. D'une manière ou d'une autre, nous avons passé plus de six mois à débattre de cette question sans parvenir à trouver un accord. Cela nous semble être un symptôme de plus de la nécessité vitale de reconstruire les passerelles d'un accord. Nous devons être cohérents dans nos appels à renforcer le multilatéralisme, ce que nous ne pourrions accomplir que par le dialogue, l'entente, l'accord et le consensus.

**M. Salibaev** (Kirghizistan) (*parle en anglais*) : La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a sensiblement affecté les travaux de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions. Pendant longtemps, l'ONU a été contrainte de travailler en ligne. Aujourd'hui encore, elle fonctionne à régime réduit. Partout dans le monde, y compris à New York, le nombre de personnes infectées par la COVID-19 augmente tous les jours, et la situation épidémiologique dans la ville reste donc incertaine. C'est pourquoi nous comprenons l'impatience des auteurs de la décision 75/510 et saluons leurs efforts pour assurer la poursuite du bon fonctionnement de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions en cas de crise, de fermeture complète du Siège de l'ONU et du transfert en ligne de toutes les activités. Dans le même temps, nous constatons l'opposition d'un certain nombre d'États. Le Kirghizistan estime que leurs préoccupations méritaient de se voir accorder l'attention nécessaire et qu'elles auraient dû être prises en considération dans la décision finale. De notre point de vue, plusieurs questions doivent être étudiées avec soin, notamment en matière de cybersécurité du processus de vote et de transparence, entre autres. En conséquence, nous nous sommes abstenus dans le vote sur cette décision. Nous estimons que l'Assemblée générale devrait envisager la possibilité de mettre au point et d'adopter, pour les prises de décision, de nouvelles méthodes de substitution qui soient appuyées par tous les États Membres.

**M<sup>me</sup> Dime Labille** (France) : La France a voté pour la décision 75/510, qui permettra à l'Assemblée générale d'assurer efficacement la poursuite de ses activités, dans les circonstances sanitaires exceptionnelles où la tenue de réunions en personne serait impossible. La mise en œuvre de cette décision sera strictement limitée aux activités et fonctions essentielles de l'Assemblée, en particulier le renouvellement des mandats et décisions précédemment adoptés par l'Assemblée générale ou, les cas échéants, pour l'adoption des budgets essentiels à la continuité du fonctionnement de l'Organisation.

**M. Wenaweser** (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Nous tenons à remercier toutes les délégations qui ont appuyé l'adoption de la décision 75/510 en votant pour un rôle robuste de l'Assemblée générale, ce qui nous semble extrêmement important à un moment où le multilatéralisme subit des attaques et des atteintes. L'heure n'est ni à la jubilation, ni à l'autocongratulation. En définitive, nous pensons simplement avoir compensé les manquements du passé. De notre point de vue, l'Assemblée aurait dû être équipée dès le départ pour pouvoir appliquer son règlement intérieur le plus fidèlement possible en toutes circonstances.

Comme vous le savez, Monsieur le Président, nous aurions beaucoup aimé obtenir un accord de consensus sur la décision, et l'Assemblée a eu une longue discussion hier (voir A/75/PV.25) et aujourd'hui sur les raisons pour lesquelles il n'a pas été possible de réunir ce consensus dans les circonstances actuelles. Nous sommes d'avis que le consensus est un concept politique, mais qu'il relève aussi d'un processus. Nous entendons donc nous rapprocher de nos interlocuteurs pour réunir le consensus sur ce point après l'adoption. Je pense que la discussion que nous avons entendue après l'adoption de la décision est le signe que nous sommes sur la bonne voie. Nous sommes d'accord avec toutes celles et tous ceux qui ont dit vouloir que la procédure soit appliquée de la manière la plus restreinte et la plus prudente possible. Nous allons collaborer avec le Bureau de la présidence de l'Assemblée générale et avec nos partenaires à cette fin. Mais surtout, nous voulons collaborer avec le Président, le Secrétariat et la ville de New York pour veiller à ce que nous puissions continuer de nous réunir et de mener nos activités en présentiel, notamment lorsqu'il s'agit de prendre des décisions. Le moment est fragile, mais nous espérons pouvoir mener tous nos travaux de la manière dont nous opérons actuellement et dans les mêmes conditions.

Avant de terminer, je voudrais également rappeler que certains de nos interlocuteurs ont mentionné des propositions qu'ils souhaitent mettre en avant et qui offriraient à l'Assemblée davantage de solutions de remplacement pour nous permettre de nous réunir en présentiel. Nous restons prêts à discuter de toute proposition propre à compléter ce dont l'Assemblée générale vient de convenir.

**M. Ayebare** (Ouganda) (*parle en anglais*) : Je remercie les promoteurs de la décision 75/510, mais je souhaite également appeler les membres à continuer de travailler sur la procédure de vote électronique. Comme tous les orateurs l'ont dit, nous vivons peut-être une époque sans précédent, mais nous sommes conscients du fait que l'unité est nécessaire à l'Assemblée générale. Nous sommes convaincus, Monsieur le Président, que vous appliquerez cette décision avec diligence et que vous veillerez à ce qu'elle soit pas utilisée de manière abusive pour promouvoir les intérêts étriqués de certains États Membres.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote. Avant de conclure, je tiens à remercier toutes les délégations de leur participation constructive à un débat important et complexe sur des questions clefs ayant trait au fonctionnement et à la continuité des opérations de l'Assemblée générale.

Une délégation s'étant déclarée mécontente de la manière dont je mène les travaux sur cette question et la présente séance, je tiens à rappeler que, dans l'exercice de mes fonctions de Président de l'Assemblée générale, je reste sous l'autorité de l'Assemblée, conformément à l'article 36 du Règlement intérieur. Il appartient donc à l'ensemble des membres de décider du report ou de l'adoption de tout projet de décision ou de résolution. Je tiens à assurer les membres que la décision que nous avons adoptée (décision 75/510), qui permet la prise de décisions lorsque l'Assemblée générale ne peut se réunir en présentiel, ne sera utilisée que dans les situations les plus exceptionnelles.

Hier et aujourd'hui, nous avons également entendu d'autres idées et propositions sur les moyens de renforcer le rôle de l'Assemblée générale. Je ne doute pas que les membres continueront à faire montre du même niveau d'engagement dans les discussions à venir, notamment dans le cadre du processus de revitalisation de l'Assemblée générale.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen des points 125 et 126 de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 12 h 30.*